



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-163

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2023-09-04-00004 - Avis de la CDAC du 31 août 2023 qui a examiné le projet de création d'un ensemble commercial à MAEN ROCH (3 pages) Page 3

35-2023-09-07-00002 - Ordre du jour de la CDAC du 24 octobre qui examinera le projet de création d'un ensemble commercial à CHANTEPIE (1 page) Page 7

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM**

35-2023-08-18-00003 - Avenant n° 1-2023 à la convention de délégation de gestion des aides au parc public de Saint-Malo Agglomération (8 pages) Page 9

## **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest /**

35-2023-09-05-00008 - Arrêté n° 08-2023 portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest (8 pages) Page 18

35-2023-09-05-00007 - Décision n° 08-2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages) Page 27

## **Sous-Préfecture de Fougères-Vitré /**

35-2023-09-05-00006 - Arrêté portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale par la ville de Mordelles (2 pages) Page 38

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-09-04-00004

Avis de la CDAC du 31 août 2023 qui a examiné  
le projet de création d'un ensemble commercial  
à MAEN ROCH

Service Aménagement des Territoires et des Transitions  
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Affaire suivie par : Eric PELTIER  
Tél. : 02 90 02 33 28  
Courriel : [ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Commission départementale d'aménagement commercial  
d'Ille-et-Vilaine  
du 31 août 2023**

**Commune de MAEN ROCH**

**AVIS N° 1362**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 31 août 2023 chargée d'examiner le projet enregistré sous le numéro 1362 ;

Vu le permis de construire n° 035 257 23 00021 accompagné de la demande d'aménagement commercial enregistré par le secrétariat de la commission le 10 juillet 2023 présenté par la SCI CAMOMILLE, dont le siège social se situe ZAC de la Croix Rouge à MAEN ROCH (35460), représentée par la SARL GORRONDIS, en qualité de gérante, elle-même représentée par Mme Alexandra TEHU relative à la création d'un ensemble commercial par l'implantation de 3 cellules à enseignes « Action », « Aldi » et « Sport 2000 » pour une surface de vente totale de 2 836,48 m<sup>2</sup>, situé 2-10 rue des Marches du Coglais à MAEN ROCH (35460), sur les parcelles AD 28-29-25-27 et 27 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du 21 août 2023 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 31 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet situé, en périphérie de l'agglomération de Saint-Brice-en-Cogles, s'oppose aux objectifs de revitalisation du centre-ville de la commune de Maen Roch, engagée dans le dispositif « petites villes de demain » ;

**CONSIDERANT** que le projet qui comprend un hard discounter alimentaire s'oppose à la démarche de la communauté de communes de favoriser une alimentation de qualité et de proximité pour les habitants du territoire avec le programme alimentaire territorial (PAT) ;

**CONSIDERANT** que le projet occupe des prairies actuellement exploitées et artificialise les sols sur une surface de 6 800 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que le projet détruit des arbres intéressants pour la biodiversité et l'ombre qu'ils procurent ;

**CONSIDERANT** que le projet favorise l'usage de la voiture ;

**CONSIDERANT** que le projet banalise l'entrée de ville avec une approche héritée des modèles passés ;

**CONSIDERANT** que le projet reste peu ambitieux en termes de développement durable et ne cherche pas à anticiper la réglementation à venir visant à installer des ombrières sur le parc de stationnement ;

**La commission émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation commerciale par 3 votes favorables, 5 votes défavorables et 1 abstention** présentée par la SCI CAMOMILLE, tendant à obtenir l'autorisation de créer un ensemble commercial par l'implantation de 3 cellules à enseignes « Action », « Aldi » et « Sport 2000 » pour une surface de vente totale de 2 836,48 m<sup>2</sup>, situé 2-10 rue des Marches du Coglais à MAEN ROCH (35460), sur les parcelles AD 28-29-25-27 et 27.

**Ont voté POUR :**

M. Thomas JANVIER, maire de MAEN ROCH  
M. Christian HUBERT, président de Couesnon Marches de Bretagne communauté  
M. Michel BALLUAIS, président du SCOT du pays de Fougères

**Ont voté CONTRE :**

M. Sébastien GUERET, représentant le conseil départemental  
Mme Claudia ROUAUX, représentant le conseil régional  
M. Michel COLLIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire  
M. Jean-Pascal JOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable  
M. Jacques TUAL, personnalité qualifiée en matière de consommation

**S'est abstenu :**

M. Hervé DEPOUEZ, représentant des maires

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le sous-préfet de Fougères-Vitré

Gilles TRAIMOND

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-51 du Code de commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président :

DG6 Bureau de l'aménagement commercial  
Secrétariat de la CNAC  
TELEDOC 121  
61, Boulevard Vincent AURIOL  
75703 PARIS cedex 13

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-09-07-00002

Ordre du jour de la CDAC du 24 octobre qui  
examinera le projet de création d'un ensemble  
commercial à CHANTEPIE



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

Service Aménagement des Territoires et Transitions  
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Rennes, le 7 septembre 2023

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Ordre du jour  
Réunion du 24 octobre 2023 à 15 h 30**

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Salle D122  
Boulevard Armorique  
35000 RENNES

dossier n° <b>1364</b>	<b>CHANTEPIE</b>
<b>15 H 30</b>	Demande d'aménagement commercial présentée par la SCI STANIS dont le siège social se situe RN 176, route de Pontorson à PONTAUBAULT (50220), représentée par Monsieur Dominique KOPEC relative à la création d'un ensemble commercial par l'extension d'un showroom et la création d'une nouvelle cellule pour vente de spas et saunas, située Allée de Guerlédan à CHANTEPIE, sur la parcelle AS n° 149.
Pétitionnaire	SCI STANIS Monsieur Dominique KOPEC RN 176 Route de Pontorson 50220 PONTAUBAULT

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-08-18-00003

Avenant n° 1-2023 à la convention de délégation  
de gestion des aides au parc public de Saint-Malo  
Agglomération



Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo

## Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

---

### **Avenant n° 1-2023 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2023**

**La Communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo**, représentée par M. Gilles LURTON,  
Président,

**et**

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 301-5-1 et L.435-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de finance n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023,

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 21 juillet 2016 et ses avenants,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°8-2015 en date du 24 septembre 2015, autorisant le président à signer la convention de délégation des aides à la pierre et ses avenants,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du FNAP du 15 décembre 2022,

**Vu** la lettre de la Ministre chargée du logement du 22 février 2023 concernant la programmation 2023 des aides à la pierre pour le logement locatif social,

**Vu** la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 24 mars 2023,

## Préambule :

Conformément à l'article R.362-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2023.

Le présent avenant porte strictement sur les objectifs quantitatifs du parc public.

Il a été convenu ce qui suit :

### **A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2023**

#### **A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Un objectif moyen de 4 % de PLAI A par rapport au nombre total de logements agréés est recherché. Cette valeur peut être modulée selon les capacités et opportunités de chaque opérateur.

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de logements locatifs sociaux dont :

**78 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répartis comme suit :**

- 43 logements PLUS familiaux
- 35 logements PLUS construction-démolition

**55 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) répartis comme suit :**

- 33 logements PLAI O (ordinaires)
- 22 logements PLAI structures

**78 logements PLS (Prêt Locatif Social) répartis comme suit :**

- 78 logements PLS familiaux (classiques et privés)

***La liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques (PLUS CD, PLUS structure, PLAI adapté, PLAI structure, ...) est jointe en annexe 1.***

***Le tableau des marges locales 2023 en joint en annexe 3.***

**b) Restructuration et réhabilitation lourde de logements sociaux dans le cadre du plan de**

relance : **sans objet**

c) La démolition de logements locatifs sociaux : **sans objet**

d) La réalisation de logement en location-accession (PSLA) : **sans objet**

e) La création de 1 résidence sociale : **sans objet**

f) Le traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) : **sans objet**

g) La création et la réhabilitation de places d'hébergement d'urgence : **sans objet**  
(programme AMIDS non financé)

h) la création de 1 résidence Pension de famille : **sans objet**

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU. Il est également rappelé que les objectifs visés ci-dessus, concernent uniquement la programmation nouvelle faite en 2023, à l'exclusion de tous les objectifs des années antérieures non réalisés au 31 décembre 2022

### **A.2 – Conditions de réalisation des objectifs 2023**

La réalisation des objectifs PLUS PLAI, tels que présentés ci-dessus, est conditionnée à l'obtention de 100% de l'enveloppe allouée au délégataire, telle que définie lors du CRHH du 24 mars 2023. Si des crédits complémentaires étaient attribués à la Bretagne, les objectifs pourraient être revus dans les prochains avenants.

Par ailleurs, le délégataire s'engage au respect de la programmation prévisionnelle sur son territoire, notamment en ce qui concerne le zonage du dispositif ABC selon les modalités suivantes :

- Zone B1 : 64 % ;
- Zone B2 : 36 %.

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 2.

### **B. Modalités financières pour 2023**

#### **B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État**

Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle allouée à Saint-Malo Agglomération s'élève à **476 392€** pour la production et la démolition de logements locatifs sociaux.

L'enveloppe au titre de la rénovation énergétique s'élève à 0€ pour 2023.

L'enveloppe prévisionnelle a été voté au CRHH du 24 mars 2023.

La répartition de l'enveloppe prévisionnelle est détaillée dans le tableau suivant :

BOP	Fonds de concours	Nature opération	Imputation	Enveloppe prévisionnelle année 2023 (a)	Reliquats constatés (b)	Enveloppe prévisionnelle à déléguer en 2023 (a)-(b)	Délégation au avenant
0135-BRET	FDC 1-2-00479	Offre nouvelle	01-17(DC)	476 392 €	510 717 €	0 €	0 €
0135-BRET	FDC 1-2-00479	Démolition	01-19(DC)	0 €	209 304 €	0 €	0 €
0135-BRET	FDC 1-2-00480	PLAI adapté	01-17(DC)	0 €	4 200 €	0 €	0 €
TOTAL				476 392 €	724 221 €	0 €	0 €

À la signature du 1er avenant, l'enveloppe à disposition de Saint-Malo Agglomération est de 724 221 € :

- 510 717€ (reliquat au 01/01/2023 – fonds de concours 479 'offre nouvelle'),
- 209 304€ (reliquat au 01/01/2023 – fonds de concours 479 'démolition'),
- 4 200€ (reliquat au 01/01/2023 – fonds de concours 480 'PLAI adapté'),
- 0€ (1<sup>re</sup> délégation – avenant 1-2023).

À la signature du présent avenant, la somme déléguée correspondant à la première dotation 2023, se répartit ainsi :

- 0€ typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP offre nouvelle", pour la production de logements locatifs sociaux,
- 0€ typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP démolition",
- 0€ typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00480 "FNAP PLAI A",

Pour 2023, le contingent est de 0 PLSA.

### B.2 - Interventions propres du délégataire<sup>1</sup>

Pour l'année 2023 le montant des engagements qu'il affecte sur son propre budget (*inscriptions BP*) à la réalisation des objectifs de la convention « Aides à la Pierre » s'élève à 831 000€ en investissement pour le logement locatif social en autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

### C. Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le 18 AOUT 2023

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée à l'Habitat -  
Politique de la Ville - Gens du Voyage de Saint-  
Malo Agglomération.

Marie-France FERRET



Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER



1

Sous réserve de l'affectation des crédits correspondants dans le cadre du vote du budget

Annexe 1

**LISTE DES OPERATIONS SPECIFIQUES  
ANNEE 2023**

<b>PLAI Structure</b>		
<b>Commune</b>	<b>Type de structure / Adresse</b>	<b>Nombre de logements</b>
SAINT MALO	LES CHENES- LA RANCE	22

<b>PLUS CD</b>		
<b>Commune</b>	<b>Type de structure / Adresse</b>	<b>Nombre de logements</b>
SAINT MALO	ZAC LORETTE E7 TR3	21
SAINT MALO	ZAC LORETTE ILOT 7 TR2 AA	14

<b>SURCHARGE FONCIERE</b>		
<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre de logements</b>
SAINT MALO	ZAC LORETTE E7 TR3	21
	ZAC LORETTE ILOT 7 TR2 AA	14
	LES CHENES	22

**Annexe 2**

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		TOTAL	
	Prévus (convention)	Réalisés Mis en chantier	Prévus (avantant 1-2017)	Réalisés Mis en chantier	Prévus (avantant 1-2018)	Réalisés Mis en chantier	Prévus (avantant 1-2019)	Réalisés Mis en chantier	Prévus (avantant 1-2020)	Réalisés Mis en chantier	Prévus (avantant 3-2021)	Réalisés Mis en chantier	Prévus (avantant 3-2022)	Réalisés Mis en chantier	Prévus	Réalisés Mis en chantier	Prévus	Réalisés Mis en chantier
<b>PARC PUBLIC</b>	<b>322</b>	<b>257</b>	<b>363</b>	<b>207</b>	<b>279</b>	<b>290</b>	<b>294</b>	<b>274</b>	<b>262</b>	<b>220</b>	<b>145</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>93</b>	<b>211</b>	<b>211</b>	<b>1 969</b>	<b>1 434</b>
Locatif	288	239	296	169	258	275	294	267	262	211	145	93	93	93	211	211	1 847	1 347
PLAI	48	43	68	29	60	51	95	77	125	38	25	25	30	30	55	55	507	291
PLUS	102	76	138	67	138	108	161	154	104	65	47	47	28	28	78	78	795	536
Total PLUS-PLAI	148	119	207	86	198	160	256	231	230	101	72	72	58	58	133	133	1 302	827
PLS	140	120	89	83	60	115	38	36	6	84	22	21	35	35	78	78	468	494
démolitions									25	26	51	0	0	0	0	0	77	25
Accession à la propriété (PSLA)	34	18	67	38	21	15	7	7		9							122	87
Droits à engagements Etat pour le parc locatif public	327 068	347 035	235 092	189 922	374 054	365 435	498 758	544 778	850 352	412 485	901 875		870 685		476 392		4 066 088	1
Droits à engagements Déléguataire pour le parc locatif public	659 000	529 000	374 000	109 480	228 500	255 000	258 500	1 001 000	1 474 000	0	1 345 000		294 000		831 000		5 464 000	1

sur l'ensemble des années de programmations opérationnelles



**ANNEXE 3 - MAJORATIONS DE LOYERS - ANNEE 2023**  
**SAINT-MALO AGGLOMERATION DELEGATAIRE**  
 2023- Zone 3

Circularaire du 21 janvier 2023

LOYERS		NEUF					Amélioration-acquisition permis initial du bâtiment avant 01/01/2008	Documents à fournir par les bailleurs	PLS	PLUS	PLAI											
<b>Avis du 2023</b> <b>Majorations applicables aux loyers</b>		PC déposé entre le 01/01/13 et 31/12/2021	RT 2012 améliorée de 5%	RT 2012 améliorée de 10%	RT 2012 améliorée de 20%	PC déposés après 31/12/2021	RE2020 atteinte IC MI BBI(O) (RE2020)-10% 650 LC 530	Label HPE	BBC Rénovation	4 %	6 %	7 %	4 %	6 %	Documents à fournir par les bailleurs	9,42 € en B1 9,02 € en B2	5,57 €	4,94 €				
Ascenseurs non obligatoires (uniquement pour les bâtiments de type R+2 max)		4 %											plans									
Localisation		Commune de Saint-Malo (zone B1)																				
Majorations Locales (ML)		Centre-bourg des autres communes (zone B2)																				
Périmètre Historique ABF		3 %															Demande préalable auprès des services de SMA : justification de la mise en œuvre de la mesure prise dans le cadre de la compréhension du projet	<b>PLS : PAS DE MAJORATION LOCALE</b>				
Label biosource		3 %															justificatif périmètre soumis à l'ABF					
Démolition-Construction		3 %															Plans admettent décrivant les ouvrages avec le détail du traitement des surfaces de toiture, de la dalle biosourcée, conformément à l'annexe ou à l'annexe complémentaire certifiée					
Locaux collectifs résidentiels		2% si SLCR/SU supérieur à 20%, sinon la formule est [20 x (SLCR/SU)] - 2 pour le SLCR/SU entre 10% et 20%																				
Energie positive-reduction Carbone E+C-		5 %																				
<b>ML plafonné à</b>		<b>15 %</b>																				
<b>LOYERS ACCESSOIRES</b>																						
Garage fermé en s/sol d'immeuble collectif.		Saint-Malo :																				
		Autres communes SMA :											66,09 €	44,05 €	39,19 €							
Garage de maison individuelle ou garage en bande		SMA											52,88 €	35,27 €	31,35 €							
Place de parking en s/sol d'immeuble collectif		Saint-Malo :											44,80 €	29,82 €	26,56 €							
		Autres communes SMA :											39,73 €	26,49 €	23,50 €							
Place réservée de parking extérieur		SMA											26,32 €	17,55 €	15,07 €							
Cours et jardins		de 10 m² à 50 m²											18,57 €	12,38 €	10,89 €							
		de 50 m² à 75 m²											10 euros									
		de 75 m² à 100 m²											15 euros									
		> 100 m²											17,50 euros									
													20 euros									

**IMPORTANT : tous les labels sont délivrés par des organismes accrédités selon la norme EN 45011 par le COFFRAC ou ayant passé une convention avec l'Etat. Par ailleurs, les taux des marges locales pour les subventions sont nuls.**



## Annexe 4

### Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° 2 101 891 198 relatif à la convention de délégation de compétence de Saint-Malo Agglomération signée en date du 21 juillet 2016. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – offre nouvelle**

Le versement de 0 € d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00479			

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – PLAI adaptés**

Le versement de 0 € d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00480 au titre du « programme national PLAI-A » pour le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00480			

- **Versement au titre des démolitions de logements locatifs sociaux**

Le versement de 0 € d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre des opérations de démolition pour le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-19	13501010104	1-2-00479			

Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

35-2023-09-05-00008

Arrêté n° 08-2023 portant subdélégation de  
pouvoir adjudicateur aux agents de la direction  
interrégionale de la protection judiciaire de la  
jeunesse grand ouest

**ARRETE n° 08 2023**

**Portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de  
de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DIRPJJ/MARCHES du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant designation du pouvoir adjudicateur pour la direction interrégionale grand-ouest à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest,

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée aux agents placés sous ma responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 26-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 26-1 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 : Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

d' un recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant la Ministre de la justice;

d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes le 5 septembre 2023

Le directeur interrégional  
de la protection judiciaire Jeunesse



Samuel VERON

# ANNEXE 1

## Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction Interrégionale	DIRECTION	Sophie DU MESNIL ADELEE	Directrice interrégionale adjointe	Montant illimité
	DEPAFI	Marie-Claude MABECQUE	Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier	Montant illimité
	DEPAFI	Christel ALLAINGUILLAUME	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Béatrice BARBIER	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Guiseppe INTILI	Gestionnaire	20 000
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Technicien Immobilier	10 000
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	Mme Marie de GOUVILLE	Directrice Territoriale	8 000
	DT	Mme Sandrine LEROY	Directrice territoriale adjointe	8 000
	DT	Mme Martine PERROT-POISSON	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO DE CAEN	STEMO caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service	4 000
	UEMO CAEN 1	Mme Agnès WISSER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO CAEN 2	M Jean-Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI DE CAEN	EPEI Caen	Mme Jeanne LE CHENE	Directrice de Service	4 000
	UEAJ d'HEROUVILLE ST-CLAIR	Mme Nadia AZZOUZA MARECHAL	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEHC CAEN	M. Jean-Charles MESLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD CAEN	M. Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative	1 000
STEMO DE L'ORNE		M. David MENARD	Directeur de Service	4 000
	UEMO ALENCON EST	Mme Anne THOMAS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ALENCON OUEST	M Frédéric GAUTIER	Responsable d'Unité Educative	500

STEMO DE LA MANCHE		Mme Aurélie VAUDREVILLE	Directrice de Service	4 000
	UEMO de CHERBOURG	M. Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de COUTANCES	Mme Sabine HUGEL	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Loire-Atlantique - Vendée	DT	Mme Khaddouj MOUGLI	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Reine-May LEMEUNIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE			Directeur de Service	4 000
	UEMO LA ROCHE SUR YON	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ST NAZAIRE	Mme Anne LE BERT	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO de NANTES		M Julien INACIO MARTA	Directeur de Service	4 000
	UEMO NANTES 1	M. Célestin CARON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 2	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 3	Mme Isabelle BOCQUIER	Responsable d'Unité Educative	500
STeI de REZE		M Saïd BELGANA	Directrice de Service	4 000
	UEAJ	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ	M Jean-Jacques GOURLAY	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE NANTES		Mme Nathalie LE BARAZER	Directrice de Service	4 000
	UEHC LA ROCHE SUR YON	M. Nasser TAR	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD TERRITORIALE	M Fabrice DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
SE EPM Orvault		Mme Cécile LEGOUPIL	Directrice de Service	4 000
	SEEPM Orvault		Responsable d'Unité Educative	500
		M.Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative	500
		M. David BESSON	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale	8 000
		M. Benoit HERVOUET	Directeur territorial adjoint	8 000
		Mme Aurore GUIVARCH	Responsable d'appui au pilotage territorial	4 000
STEMO ANJOU MAINE		Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service	4 000
	UEMO ANJOU OUEST	Mme Christelle JOUIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ANJOU EST	M. Franck PETIT	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ ANGERS	M. Jean-Luc FORTIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI Sarthe		Madame Christelle COTREL	Directrice de Service	4000
	UEMO LE MANS NORD	Mme Lynda WALDE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE MANS SUD	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ LE MANS	Mme Béatrice BESLIN	Responsable d'Unité Educative	1000
EPE ANJOU MAINE		Mme Marie-Pierre AUBRY	Directrice de Service	4 000
	UEHC LES PONTS DE CE	M Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD LE MANS	Mme Lorelei KROLIKOWSKI	Responsable d'Unité Educative	1 000



Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Nadine ROLLAND	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie LAURENT	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO RENNES		M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service	4 000
	UEMO RENNES Sud	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES Ouest	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES Est	Mme Stéphanie LEBRETON	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO ARMORIQUE		Mme Mélanie AUGUSTO	Directrice de Service	4 000
	UEMO SAINT-BRIEUC	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative missionnée	500
	UEMO SAINT-MALO	Mme BAUDROUET-LUZE Mme Clémence BOUVIER CTD	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marie-Christine BOROWIAK	Directrice de Service	4 000
	UEHC RENNES mission HD	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEAJ RENNES	Mme Ghislaine GUILLERME	Responsable d'Unité Educative	1000
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale	8 000
			Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO BREST-QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE-BEAUFORT	Directrice de Service	4 000
	UEMO BREST	M. Philippe MANO	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO QUIMPER		Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service	4 000
	UEMO VANNES	Mme Myriam CARIMALO	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LORIENT	M Alan LE DEVENDEC	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service	4 000
	UEHC de LORIENT	M. Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de LORIENT	Mme Frederique MARMY	Responsable d'Unité Educative	1000

EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service	4 000
	UE-CER COMBRIT	M. Renaud NICOLAS	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative	1 000
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M. Olivier LUNION	Directeur Territorial	8 000
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Monsieur Franck MONCHY	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO de ROUEN - DIEPPE		M. Jimmy ANNET	Directeur de Service	4 000
	UEMO ROUEN NORD	Mme Carine TUAL	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ROUEN SUD	M. Gérald LAMOUR	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de DIEPPE	Mme Aurore JIMENEZ	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO LE HAVRE		Mme Léa DUFFY	Directrice de Service	4 000
	UEMO LE HAVRE NORD	Mme Isabelle BECKER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE HAVRE SUD	M. Yann TROUPLIN	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de ROUEN		Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service	4 000
	UEHC de ROUEN	Mme Whilemine DRU	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHDr de ROUEN	Mme Anne GEORGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de Rouen	Mme Charlotte ANGONIN	Responsable d'Unité Educative	1000
STEMO Evreux		M. Hamide BOUBECHÉ	Directrice de Service	4 000
	UEMO EVREUX	Mme Samia EL MATTAR	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO VAL de REUIL	M. Nicolas PERZO-PIEL	Responsable d'Unité Educative	500
EPE EVREUX		M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service	4 000
	UEHC EVREUX	Mme Laurence MALLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UE CER EVREUX	Mme Katalyne GOUAY	Responsable d'Unité Educative	1 000

Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

35-2023-09-05-00007

Décision n° 08-2023 portant subdélégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire

**DÉCISION n° 08-2023**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur interrégional  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
du Grand Ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DIRPJJ/RBOP/DSF du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) responsable de service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI du budget du ministère de la justice du Programme 182 et au titre des programmes 362 (écologie) 363 (compétitivité) 364 (cohésion) au titre de la mission Plan de relance.

DECIDE

**Article 1 :**

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de la justice (programme 0182) aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest dont les noms suivent :

- ⇒ Madame Sophie DU MESNIL ADELEE, directrice fonctionnelle 2<sup>e</sup> groupe, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- ⇒ Madame Christine ANDRE, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines ;
- ⇒ Madame Carole BERTHO, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- ⇒ Madame Amanda LE BORDAIS, attachée principale d'administration, responsable de la gestion administrative et financière – direction des ressources humaines
- ⇒ Monsieur Guillaume DESCHAMPS, directeur fonctionnel du 2<sup>e</sup> groupe, directeur des missions éducatives ;
- ⇒ Monsieur Fabrice DROUELLE, directeur adjoint des missions éducatives ;
- ⇒ Madame Marie-Claude MABECQUE, conseillère d'administration, directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier ;
- ⇒ Madame Christel ALLAINGUILLAUME responsable administratif et financier

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs territoriaux ainsi qu'à leurs adjoints, dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions et compétences pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse mentionnées ci-dessous :

- ⇒ la signature des commandes dans la limite d'un montant de huit mille euros TTC à l'exclusion des baux et des subventions ;
- ⇒ l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements ;
- ⇒ la signature des bordereaux de reconstitutions de régie ;
- ⇒ la signature des relevés d'opérations d'achat par carte achat ;
- ⇒ la signature des relevés d'achat des titres de transport ;
- ⇒ la signature des bordereaux de recettes.

**Liste des directeurs territoriaux et de leurs adjoints bénéficiant de la  
subdélégation visée dans le présent article :**

- Madame Marie de GOUVILLE directrice territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Madame Sandrine LEROY directrice territoriale adjointe du Calvados, de la Manche et de l'Orne à compte du 01 octobre 2022
- Madame Nadine GUILLOT ROLLAND directrice territoriale de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Stéphanie MULLIER directrice territoriale adjointe de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Patricia ROYER directrice territoriale u Finistère et du Morbihan
- Madame Khaddouj MOUGLI directrice territoriale de la Loire Atlantique et de la Vendée
- Mme Reine-May LEMEUNIER directrice territoriale adjointe de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Madame Vanessa GOUSSE, directrice territoriale du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.
- Monsieur Benoit HERVOUET, directeur territorial adjoint du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Monsieur Olivier LUNION directeur territorial de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Madame Barbara SOREL directrice territoriale adjointe de la Seine-Maritime et de l'Eure

**Article 3 :**

- Il est donné subdélégation de signature :
- Au responsable immobilier technicien immobilier et correspondant immobilier de la section immobilière de la DEPAFI. (Annexe 1)
- Au responsable de la section secteur public et aux gestionnaires de la section secteur public de la DEPAFI (Annexe 1)
- Au référent SFACT, et au suppléant du référent SFACT aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEB (Annexe 2)

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de l'utilisation de l'appli Chorus Déplacements Temporaires :

Aux agents de la section secteur public de la DEPAFI en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Ouest. (Annexe 3)

Aux directeurs de service pour saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 4)

**Article 5 :**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 6 :**

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la justice;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2023  
Le directeur interrégional  
de la protection judiciaire Jeunesse

  
Le Directeur Interrégional

Samuel VERON

## ANNEXE 1

### Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégionale	DEPAFI	Béatrice BARBIER	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Christel ALLAINGUILLAUME	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Gestionnaire budgétaire et commande publique	20 000



## ANNEXE 2

### Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée au référent SFACT, et au suppléant du référent SFACT aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEB

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Direction Interrégionale	DEPAFI	Lydie MENARD	Référent SFACT
	DEPAFI	Eric FREMONT	Référent SFACT suppléant
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Référent immobilier
	DEPAFI	Christel ALLAINGUILLAUME	Responsable section financière

## ANNEXE 3

### Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du traitement des frais de déplacements dans l'applicatif Chorus Déplacements Temporaires aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences mentionnées ci-dessous :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction Interrégionale	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Gestionnaire budgétaire et commande publique
	DEPAFI	Lydie MENARD	Référent SFACT
	DEPAFI	Eric FREMONT	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Vincent BARBIER	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Olivia NAUDEAU	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire budgétaire

## ANNEXE 4

### Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité dont les noms suivent

Service	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Calvados - Manche - Orne	Martine PERROT-POISSON	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
EPEi de Caen	Mme Jeanne LE CHENE	Directrice de Service
STEMO DE L'Orne	M. David MENARD	Directeur de Service
STEMO de la Manche	Mme Aurélie VAUDREVILLE	Directrice de Service
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO La Roche sur Yon – Saint-Nazaire		Directeur de Service
STEMO de Nantes	M. Julien INACIO MARTA	Directrice de Service
STeI de Rezé	M. Saïd BELGANA	Directrice de Service
EPE Nantes	Mme Nathalie LE BARAZER	Directrice de Service
SE EPM d'Orvault	Mme Cécile LEGOUPIL	Directrice de Service
Direction territoriale Maine et Loire- Mayenne et Sarthe	Mme Aurore GUIVARCH	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial



STEMO Anjou Maine	Mme Stéphanie SCOUARNEC	Directrice de Service
STEMOI de la Sarthe	Mme Christelle COTREL	Directrice de Service
EPE Anjou Maine	Mme Marie-Pierre AUBRY	Directrice de Service
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d’Armor	Mme Marie LAURENT	Responsable de l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rennes – Saint-Jacques de la Lande	M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service
STEMO Armorique	Mme Mélanie AUGUSTO	Directeur de Service
EPEI de Rennes	Mme Marie-Christine BOROWIAK	Directrice de Service
Direction territoriale Finistère - Morbihan	Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable à l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO Brest - Quimper	Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
EPE de Quimper	M. Stéphane GUILLERM	Directeur de service
STEMO de Vannes - Lorient	Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
EPEI Lorient	Mme Christine HUIBAN	Directrice de service
Direction territoriale Seine-Maritime – Eure	Monsieur Franck MONCHY	Responsable à l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rouen - Dieppe	M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
STEMO Le Havre	Mme Léa DUFFY	Directrice de Service
EPEi de Rouen	Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service
STEMO d’Evreux	M. Hamide BOUBECHÉ	Directrice de Service
EPE d’Evreux	M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service



Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2023-09-05-00006

Arrêté portant autorisation pour  
l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale par la ville de  
Mordelles



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel**  
**des interventions des agents de police municipale**  
**par la ville de Mordelles**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 2022-1395 du 02 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**Vu** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 02 février 2021 ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la durée de conservation des enregistrements audiovisuels des interventions des agents de police municipale,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Cesson-Sévigné est autorisé au moyen de deux caméras individuelles.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Cesson-Sévigné d'une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. À l'issue de ce délai, ces enregistrements sont détruits. Si durant ce délai d'un mois, les données ont été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

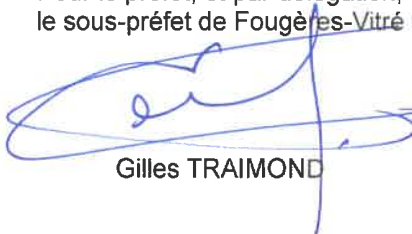
**Article 4** : Dès la signature du présent arrêté, le maire de Mordelles adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

**Article 5** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 6** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 05 septembre 2023.

Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet de Fougères-Vitré



Gilles TRAIMOND

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35700 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)